

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 29 novembre 2022

DATE DE CONVOCAION :
24 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE :
24 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 15
Présents :
11 à 20h00
12 à 20h15
13 à 20h45
Votants :
14 à 20h00
15 à 20h15

L’an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire CORBY, Maire

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, BARETTA Jean-Baptiste, CORBY Grégoire, COSNEAU Véronique (arrivée à 20h45-point 9), JEAN Sylvie, LEVACQUE Karine, LOPES José, LOPES Sandra, MATHIEU Christine, RIOTTE Vincent, ROUX-GOUDIN Julien (arrivé à 20h15- point 4), TOIS François, TRIFFAULT Isabelle

Pouvoir :

BALMELLE Adrien donne pouvoir à BALMELLE Muriel
COSNEAU Véronique (arrivée à 20h45- point 9) donne pouvoir TRIFFAULT Isabelle
VILLANEAU Didier donne pouvoir à CORBY Grégoire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00,

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022
- CCCY : demande de Fonds de concours Toit Salle des fêtes
- CCCY : demande de Fonds de concours Travaux entretien église
- Dépenses d’investissement avant vote du BP 2023
- SILY : rapport d’activité 2021
- SEY 78 : rapport d’activité 2021
- Convention de partenariat avec l’ADMR
- Décision modificative n° 3
- USY : Nouveau délégué titulaire
- Tarif occupation du domaine public
- Tarif location de la Salle des fêtes avec options (vidéoprojecteur et sonorisation)
- Mise à jour du règlement intérieur de la Salle des fêtes
- Aménagements de sécurité RD42

Est nommée Secrétaire de séance : BALMELLE Muriel

1/ Approbation du dernier procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022

Le Conseil municipal n’effectue pas de remarques au sujet du procès-verbal de la dernière séance et approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022.

2/ CCCY : demande de Fonds de concours Salle des fêtes (délibération n° 2022-41)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les « travaux sur bardage bois de la Salle des fêtes » nécessaires suite à une fuite présente au niveau du Toit de la Salle des fêtes et plus précisément entre le mur de la Salle des fêtes et l'extension de la cuisine,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique (Région, Département...) à plus de 80% du montant prévisionnel des dépenses éligibles et qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds pour la thématique « réhabilitation et travaux sur le patrimoine bâti »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'avant-projet de « travaux sur bardage bois de la Salle des fêtes », pour un montant de 6 430,00 euros hors taxes (HT) soit 7 716,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines d'un montant de 3 215,00 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous,

PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Coût estimatif des travaux	
Travaux sur bardage bois de la Salle des fêtes	6 430,00 € HT
Part communale (au moins 20%)	3 215,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes (maxi 50% et <part communale)	3 215,00 €

3/ CCCY : demande de Fonds de concours Travaux entretien église (délibération n° 2022-42)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du diagnostic sanitaire et de la convention d'entretien signée par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les « travaux d'entretien de l'église Saint-Sébastien » qui concernent le démoussage et la dévégétalisation qui seront effectués par des entreprises spécialisées dans le domaine et sélectionnées par le Conseil départemental des Yvelines,

Après avoir pris connaissance de l'attribution par le Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre du dispositif « Entretien du patrimoine rural 2018-2023 » d'un soutien financier de 15 000 euros,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide

publique (Région, Département...) à plus de 80% du montant prévisionnel des dépenses éligibles et qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds pour la thématique « réhabilitation et travaux sur le patrimoine bâti »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'avant-projet de « travaux d'entretien de l'église Saint-Sébastien », pour un montant de 24 931,49 euros hors taxes (HT) soit 29 917,79 euros toutes taxes comprises (TTC).

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines d'un montant de 4 945,19 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous,

PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Coût estimatif des travaux	
Travaux d'entretien de l'église Saint-Sébastien	24 931,49 € HT
Part communale (au moins 20%)	4 986,30 €
Soutien financier du CD78	15 000,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes (maxi 50% et <part communale)	4 945,19 €

4/ Dépenses d'investissement avant vote du BP 2023 (délibération n° 2022-43)

Arrivée de ROUX-GOUDIN Julien, 20h15

Monsieur le Maire précise qu'au BP 2022, 466 703,91 euros ont été ouverts au chapitre 21 et que la décision modificative n°1 a ajouté 1 500,00 euros de budget supplémentaire. La limite de 25 % représentant 117 050,98 euros, il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite de 50 000 euros.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'instruction relative à la M14,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE les dépenses d'investissement dans la limite de 50 000 euros.

	Crédits ouverts au budget 2022 (décisions modificatives incluses)	1/4 des crédits	Dépenses autorisées avant vote du BP 2023
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	468 203,91 €	117 050,98 €	50 000,00 €

5/ SILY : rapport d'activité 2021

Ouïe la présentation par TRIFFAULT Isabelle du rapport annuel établi par le Syndicat interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines pour l'exercice 2021 et du compte administratif 2021 (transmis par mail),
Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le SILY pour l'exercice 2021.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du jeudi 1^{er} décembre 2022.

6/ SEY 78 : rapport d'activité 2021

Ouïe la présentation par MATHIEU Christine du rapport annuel établi par le Syndicat d'énergie des Yvelines pour l'exercice 2021 (téléchargeable sur le site internet www.sey78.fr, dans la rubrique « documents » Onglet « Publication »),

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le SEY 78 pour l'exercice 2021.

7/ Convention de partenariat avec l'ADMR (délibération n° 2022-44)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que lors du vote du Budget prévisionnel 2022, il avait été évoqué de recevoir les responsables de l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural) afin de faire un point concernant la convention liant la commune à cette association.

Aussi, Monsieur le Maire présente le projet de Convention reçu et précise que, pour l'année 2023, calculée sur les heures 2022, une projection jusqu'en décembre 2022 donne un nombre d'heures d'environ 400, soit 1 100 euros d'aide financière.

Il précise que l'ADMR sollicite une participation de la Commune, uniquement pour les frais de fonctionnement des services suivants :

- Services pour personnes en situation de handicap.
- Services pour séniors (aide à la personne).
- Soutien aux failles ponctuellement, suite à un problème familial. Il la soumet à délibération.

La participation financière annoncée pour l'année 2023 est de 2,75 euros par heure d'intervention.
 Cette convention serait renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée, pour l'année suivante, à condition de le faire avant le 30 juin.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour participation communale ou intercommunale de soutien et service d'aide à domicile.

8/ Décision modificative n°3 (délibération n° 2022-45)

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée délibérante que des ajustements sont à effectuer sur les prévisions budgétaires votées le 12 avril 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction comptable M14 applicable au 1er janvier 2012,

Vu le Budget Primitif 2022 voté le 12 avril 2022,

Vu la décision modificative n° 1 votée le 6 septembre 2022,

Vu la décision modificative n° 2 votée le 20 septembre 2022,

Considérant les ajustements à effectuer en section de fonctionnement pour permettre de verser à l'Association ABCL la participation de la commune aux frais de la Fête du village, à hauteur de 1 000 euros,

Sur proposition de Monsieur le Maire, une décision modificative est à effectuer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la Décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 6232- Fêtes et cérémonies <i>(Fête du Village)</i>	1 000,00			
Chapitre 65 6574 – Subvention fonctionnement personne de droit privé <i>(Participation frais Fête du Village)</i>		1 000,00		
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT	0		0	
		0		

9/ USY : Nouveau délégué titulaire (délibération n° 2022-46)

Arrivée de COSNEAU Véronique, 20h45

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que VILLANEAU Didier ayant déménagé de la commune, il pourra difficilement assister aux réunions organisées par l'USY (Union Sportive des Yvelines). Il a précisé souhaiter poursuivre son mandat de Conseiller municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose que soit désigné, à main levée, un nouveau titulaire. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

ROUX-GOUDIN Julien propose sa candidature en tant que titulaire et JEAN Sylvie en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal désigne ROUX-GOUDIN Julien, représentant titulaire pour l'USY et JEAN Sylvie, représentante suppléante pour l'USY.

10/ Tarif occupation du domaine public (délibération n° 2022-47)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les deux Food trucks actuellement présents sur la commune les mercredis et vendredis soir ont bénéficié d'une gratuité de l'occupation du domaine public jusqu'à la fin de l'année 2022, pour le lancement de leur activité.

A partir de 2023, dans le respect de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), cette occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire propose que la redevance d'occupation du domaine public soit fixée à 10,00 euros par jour de présence.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public à 10,00 euros par jour de présence,

PRÉCISE que le montant annuel de la redevance sera calculé sur la base des jours de présence prévus à la signature de l'arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales.

11/ Tarif location de la Salle des fêtes avec options (vidéoprojecteur et sonorisation)

(délibération n° 2022-48)

Considérant la délibération du 11 avril 2019 décidant l'augmentation des tarifs de la location de la Salle des Fêtes,

Considérant les investissements effectués depuis et les frais d'entretien qui sont évolutifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE de modifier les tarifs de location de la Salle des fêtes selon les modalités ci-dessous,
DÉCIDE d'ajouter des options de réservation pour le vidéoprojecteur, la sonorisation, la prise extérieure et le chauffage,
DÉCIDE d'augmenter le montant de la caution demandée pour les éventuels frais de ménage ou dommages aux locaux et aux équipements, pour toute nouvelle réservation effectuée à compter de la notification en Sous-Préfecture de la délibération :

	Buccéens	Extérieurs
Journée (de 10h à 9h le lendemain)	395 *	555 *
Journée + installation la veille de 19h à 21h	450 *	605 *
WE complet (du Ven 19h au Dim 18h)	660 *	890 € *
A l'heure, en semaine	55 €	
Option Vidéoprojecteur	160 euros	
Option Sonorisation avec câbles fournis	140 euros	
Option Prise extérieure	50 euros	

* Supplément chauffage (entre le 15/10 et le 15/04) : 20 euros /location

DÉCIDE qu'une caution de 1 500 euros sera exigée pour tout type de réservation.

PRÉCISE que cette délibération remplace celle du 11 avril 2019.

PRÉCISE que le règlement intérieur voté le 11 avril 2019 sera mis à jour.

12/ Mise à jour du règlement intérieur de la Salle des fêtes (délibération n° 2022-49)

Lecture faite des propositions de mises à jour du règlement intérieur de la Salle des fêtes par Monsieur le Maire qui concernent notamment :

- les nouveaux tarifs,
- les nouvelles options de location possibles (vidéoprojecteur, sonorisation, prise extérieure, chauffage),
- l'augmentation de la caution,
- le respect du voisinage
- le limiteur de décibel,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la Salle des fêtes applicable dès notification en Sous-Préfecture de la délibération et joint en annexe.

PRÉCISE que la location de la Salle des fêtes vaut acceptation du nouveau règlement intérieur.

DIT que le règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération et sera affiché dans la Salle des fêtes.

13/ Aménagements de sécurité RD42

Monsieur le Maire, sensible au sujet de la vitesse excessive dans le village, informe l'Assemblée délibérante qu'il a lancé, au printemps dernier, une étude concernant les aménagements de sécurité à envisager sur la RD42 auprès de l'agence Ingenieur et en présente le résultat.

Il rappelle que, concernant l'entrée du village au niveau de la Rue des lierres, des aménagements sont en place depuis plus de 5 ans et qu'au niveau de la Rue des moulins, le test d'écluse est en cours.

Il fait part à l'Assemblée délibérante de la récente plainte d'une administrée qui lui a fait remonter son constat des vitesses excessives à l'entrée de Boissy-sans-Avoir au niveau de la Rue de la mairie et des comportements accidentogènes, notamment de poids lourds, ce qui a été confirmé par d'autres administrés que Monsieur le Maire a consultés.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite que soient rapidement mises en place des solutions permettant la réduction de la vitesse excessive à ce niveau.

Cependant, Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il existe une contrainte à des aménagements définitifs. En effet, il a été informé la semaine dernière que le Conseil départemental avait prévu, au budget 2023, d'effectuer la réfection de l'ensemble de la RD42 sur la période estivale.

Les aménagements qui seraient effectués avant cette période seraient donc forcément détruits et de nouveaux seraient installés après réfection totale de la RD42.

Monsieur le Maire propose donc de réfléchir à la mise en place d'aménagements semi-fixes, voués à être détruits, et présente le devis qu'il a obtenu de l'entreprise JCB. Ces travaux couleraient 3 680,00 euros HT.

L'ensemble de l'Assemblée délibérante confirme que des aménagements de sécurité sont rapidement nécessaires à l'entrée de Boissy-sans-Avoir au niveau de la Rue de la mairie et prend note que la Commission Environnement/Sécurité se réunit le samedi 3 décembre pour décider du positionnement de ces aménagements.

Questions diverses

Travaux de voirie dans le village

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie concernant la Route de Boissy, entre l'entrée d'Autouillet et l'entrée de Boissy-sans-Avoir ont débuté le 23 novembre. Il est prévu que ces travaux soient interrompus le 20 décembre, l'entreprise étant en congé. Les travaux d'enrobés ne devraient avoir lieu qu'au printemps prochain pour raisons climatiques.

Les travaux prévus concernent également la Rue du Lieutel (3 places de stationnement créées) et la Rue des moulins (intervention sur caniveaux et reprise de l'affaissement de la voirie dans le virage).

Nouveaux jours de collecte du SIEED

COSNEAU Véronique informe le Conseil municipal que de nouveaux jours de collectes vont être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023 afin d'optimiser et d'harmoniser le service entre les différentes communes. Une communication va être prochainement distribuée aux administrés.

Sécurisation aux abords de l'école

BARETTA Jean-Baptiste fait part au Conseil municipal que la vitesse excessive dans le village concerne également la zone proche de l'école.

Monsieur le Maire, qui a été également informé par mail de ce constat par une administrée, précise que ce point sera également abordé lors de la Commission Environnement/Sécurité du samedi 3 décembre.

La séance est levée à 22h00

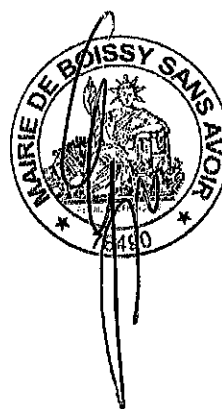
La Secrétaire,

BALMELLE Muriel



Le Maire,

CORBY Grégoire



Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 4 avril 2023